

#### Communauté de communes

Z.A. La Borie - B.P. 70060 - 43120 Monistrol sur Loire

• Tél. 04 71 61 74 34 • Fax. 04 71 61 74 38

www.lesmarchesduvelay.fr - Email : accueil@lesmarchesduvelay.fr

Le 16 janvier 2012

# Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du jeudi 12 janvier 2012

Le jeudi 12 janvier 2012, à 19 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes « Les Marches du Velay » s'est réuni au siège communautaire, sur la convocation qui lui a été adressée le 5 janvier 2012 par Monsieur Louis SIMONNET, Président.

#### ETAIENT PRESENTS:

Mairie de Beauzac:

Monsieur Jean PRORIOL

Monsieur Daniel GIDROL

Madame Jeanine GESSEN (départ à 20h25)

Monsieur Jean-Pierre MONCHER, représentant

Madame Monique SURREL-SATRE

Mairie de la Chapelle d'Aurec :

Monsieur François BERGER

Madame Christiane MOURIER (arrivée à 19h30)

Monsieur Eric PETIT, représentant Monsieur Rémy GUICHERD

Mairie de Monistrol sur Loire :

Monsieur Robert VALOUR (départ à 20h00)

Monsieur Yves CHAVENT

Monsieur Yvan CHALAMET

Monsieur Dominique MARTIN

La Chapelle d'Aurec Les Villettes Monistrol sur Loire Saint-Pal de Mons Sainte-Sigolène Monsieur Bruno CORNU Monsieur Guy GRANGER

Mairie de Sainte-Sigolène :

Monsieur Dominique FREYSSENET

Madame Jacqueline SABOT

Monsieur André SAGNOL

Madame Juliette DURIEU

Monsieur Bernard NOTTELET

Monsieur Didier ROUCHOUSE, représentant Madame Valérie GIRAUD

Mairie de Saint-Pal de Mons :

Monsieur Patrick RIFFARD

Monsieur Francisque TEYSSIER

Mairie des Villettes:

Monsieur Louis SIMONNET

Monsieur Marc PREBET

Madame Cécile PICARD

Mademoiselle Karen JAY

## ETAIENT EXCUSES:

Madame Monique SURREL-SATRE, Monsieur Rémy GUICHERD, Madame Valérie GIRAUD

#### ETAIENT ABSENTS:

Madame Annette LOMBARD, Monsieur Jean-Pierre FAYARD

### PARTICIPAIENT EGALEMENT A LA REUNION:

Monsieur Michel BOZONNET, Directeur Général des Services Monsieur Olivier PANGAUD, agent de développement économique Madame Sandrine BERNAUD, rédacteur

Louis SIMONNET soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2011. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Les élus examinent alors les questions inscrites à l'ordre du jour.

## <u>1 - Fixation de la base de cotisation minimum de la Contribution</u> Economique Foncière

En préambule, Louis SIMONNET indique que les 5 communautés de communes du Pays de la Jeune Loire (hors celle du Haut-Lignon, non impactée par la réforme de la Taxe Professionnelle), délibèrent sur ce sujet en même temps.

A l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention (Jeanine GESSEN), les élus communautaires délibèrent comme suit concernant la fixation de la cotisation minimum de la CFE :

- fixation à 1 250 € pour l'année 2012, de la base minimale de Cotisation Foncière des Entreprises,
- étude sur la possibilité de mettre en place un nouveau régime de bases minimales pour 2013, sous réserve de la transmission des éléments financiers par les services fiscaux,
- autorisation donnée à Monsieur le Président pour solliciter l'administration fiscale afin qu'elle engage une étude en vue d'une évaluation objective, équitable et compréhensible des valeurs locatives foncières qui paraissent aujourd'hui sans fondement avec la réalité du marché alors qu'elles sont seules de nature à apporter plus de justice fiscale.

Ce nouveau régime de bases minimales permettra la mise en place de trois tranches d'imposition d'ici 2013 (entreprises ayant un CA inférieur à 10 000 € et entreprises avec un CA supérieur à 100 000 €)

Louis SIMONNET indique effectivement, qu'à la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle décidée par le Parlement, la Loi de Finances pour 2010 a instauré une Cotisation Foncière des Entreprises applicable aux contribuables exerçant une activité à caractère économique et dont l'assiette repose sur la valeur locative foncière des biens dont ils ont la jouissance.

Cette même loi avait prévu la possibilité de fixer par les assemblées une cotisation minimum dont la base pouvait varier entre 200 et 2000 € ; à défaut la base minimale existante issue de la TP restait applicable.

Comme l'article 1647 D du Code Général des Impôts le permettait, conformément à l'avis majoritaire des Présidents de Communautés de Communes du Pays de la Jeune Loire et ses rivières, le Conseil Communautaire avait décidé de fixer à compter du 1er janvier 2011, la base minimale de Cotisation Foncière des Entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes à 2 000 € (valeur locative conforme à la réalité du terrain), et de supprimer les pourcentages de réduction pour les activités comptabilisées en temps partiel.

Cette décision avait été prise avec le peu d'éléments dont les élus disposaient à l'époque, comme l'indique Louis SIMONNET.

Or, à réception de leur avis d'imposition 2011 en novembre dernier, un certain nombre de contribuables a constaté un doublement ou triplement de la cotisation, à laquelle s'ajoutaient parfois, les contributions aux Chambres Consulaires dont l'assiette de cotisation repose également sur la base minimum.

Ces redevables, principalement des commerçants, ont alors sollicité les Présidents des Communautés de Communes concernées pour obtenir des explications. Au cours de rencontres, les Présidents ont apporté certaines précisions dont ils disposaient et fait part de leurs difficultés d'analyser la situation actuelle, notamment du fait de l'absence d'éléments objectifs sur les réalités du terrain.

Les Présidents ont donc saisi le Préfet en sollicitant une dérogation pour modifier la base minimale 2012 au plus tard le 31 mars 2012 ainsi que l'obtention des rôles d'imposition de la CFE afin de procéder à une analyse précise de la situation.

Monsieur le Préfet, a alors évoqué une date limite possible de vote au 13 janvier 2012.

Louis SIMONNET indique alors que, dans le même esprit collectif qui a prévalu jusqu'alors, les Présidents de Communautés de Communes se sont rencontrés le 4 janvier 2012 pour établir une proposition commune qui serait présentée à leur Conseil Communautaire respectif le même jour et à la même heure sur les bases suivantes :

- bien que la date de vote avant le 13 janvier 2012 n'entre pas dans le cadre réglementaire existant,
- bien qu'à ce jour, aucun courrier officiel n'est venu ni confirmer ni infirmer cette date limite,
- qu'au vu des éléments fiscaux (découverte par les services des Communautés de Communes d'un article inclus dans la dernière Loi de finances rectificative 2011 du 28 décembre 2011 et des dispositions fiscales existantes), les Communautés constatent que la base minimale peut-être fixée en fonction de différentes strates de chiffre d'affaires ce qui tendrait à créer une plus grande équité fiscale;
- que suite à une analyse des rôles d'imposition, les Présidents remarquent une très grande disparité de situation entre les redevables à la CFE, entre les entreprises fortement impactées par le relèvement de la base et celles imposées par le passé à la fois sur la valeur locative foncière et sur les équipements et biens mobiliers ou sur leurs recettes qui ont vu leur cotisation baisser sensiblement en comparant à l'année de référence 2009, dernière année d'existence de la Taxe Professionnelle,
- regrettant le manque de transparence et d'objectivité dans la fixation de ces bases locatives,

Jean PRORIOL indique avoir interrogé le Ministre sur ce sujet et n'avoir eu que peu de réponse. En effet, il appartiendrait à chaque communauté de communes de prendre ses responsabilités en la matière. Il souligne que les services fiscaux n'ont également pas apporté d'explication.

Il explique le vote de septembre 2010, avec une base à 2 000 € pour tous, par le fait que les élus avaient, à ce moment-là tenter d'éviter une trop grosse perte financière pour notre collectivité, très impactée par la suppression de la Taxe Professionnelle. Seulement, les conséquences étaient alors non maîtrisées ni par les élus, ni par les services fiscaux.

De ce fait, de nombreux commerces ont été impactés ou ont vu le montant de leur impôt augmenter considérablement, notamment les petits commerces, les artisans, les médecins et les auto-entrepreneurs.

Jean PRORIOL a demandé au Ministre de revoir les conditions d'application de cette CFE, qui pénalisent à ce jour les entreprises de proximité. Il propose la mise en place, par voie législative, d'un dégrèvement transitoire sur les cotisations 2011, ce qui entraînerait toutefois beaucoup de pertes de recettes pour notre collectivité mais qui serait une solution plus juste. Il précise qu'en 2010, l'Etat avait pris la différence à son compte donc l'impact de la suppression de la TP ne s'était pas trop fait ressentir. Les effets se font jour aujourd'hui.

Les élus indiquent que l'ensemble du territoire national est concerné par cette application.

Robert VALOUR regrette le vote précipité de septembre 2010. En l'absence d'informations officielles, aucune simulation n'avait pu être effectuée avant ce vote. Cette CFE, qui est sans cesse modifiée par les législateurs, impacte fortement les

petits commerçants. Les élus ont été mis à mal dans les communes alors que le vote avait été fait en toute bonne foi. Selon lui, le problème principal reste la détermination des bases de calcul et il indique qu'il serait important qu'un Ministre réfléchisse sur cette question. Il souligne la perte sèche pour notre collectivité entraînée par la détermination de cette nouvelle base de cotisation minimum qui se monte à 90 000 €. Il estime qu'il serait bien que notre collectivité puisse bénéficier de compensation par l'intermédiaire du FNGIR.

Michel BOZONNET indique que l'on ne peut rien attendre du FNGIR, celui-ci étant calculé sur l'antériorité à la mise en place de la CFE

Dominique FREYSSENET a deux regrets face à cette question :

- un vote contraint, trop précipité, il évoque à ce sujet le vote de la taxe d'aménagement dans les communes, précipité lui aussi,
- le fait que les élus ne soient pas suivis par les représentants de l'Etat sur leur territoire.

Il évoque les rencontres avec les commerçants qui ont eu une contestation constructive avec un chiffrage, chiffrage qui n'avait pas été fait pas les services de l'Etat.

Selon Jeanine GESSEN, cette taxe est injuste. Elle s'interroge de savoir pourquoi elle est fixée sur une base minimum alors qu'il est fait mention, sur l'avis d'imposition, d'une valeur locative des biens. Pour elle, un nouveau vote sera encore nécessaire l'année prochaine dès lors que cette taxe sera encore modifiée.

A la valeur locative des biens, Jean PRORIOL indique que certains commerçants (ambulants notamment) n'en disposent pas.

De plus, comme l'indique Louis SIMONNET, la Loi impose la détermination de cette base minimum.

Yves CHAVENT indique également que le problème est la base de calcul. Il invite la commission intercommunale des impôts directs à mener une réflexion en la matière.

A la question de Dominique MARTIN sur la mise en place des trois tranches de calcul qui tendrait à favoriser les entreprises à fort chiffre d'affaire, Louis SIMONNET indique que les entreprises avec un CA supérieur à 100 000 € pourraient se voir appliquer une base minimum de 6 000 €.

# 2 - Renégociation d'un contrat de prêt indexé sur l'évolution du taux de change euro/franc suisse. Proposition d'un nouveau contrat avec Dexia - Approbation

Louis SIMONNET rappelle que par contrat, signé en octobre 2008, il a été conclu avec la banque Dexia un contrat d'un montant nominal de 741 613.29 euros indexé sur l'évolution du cours de change euros/franc Suisse.

Ce prêt a été consenti au taux indexé Libor CHF 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0.39 (3.59 % en 2008), pour un cours de change retenu pour sa valeur historique, soit 1.498 francs Suisse pour 1euro.

La survenance brutale des problèmes liés aux dettes souveraines et la crise de l'Euro ont entraîné une chute brutale de la parité faisant passer le change à 1.2198 francs Suisses pour un euro (dernière date connue), étant précisé que depuis l'été, la parité franc Suisses/euro s'établit à 1.2 à la suite du soutien financier des banques suisses.

Cette évolution s'est traduite d'ores et déjà par une perte de change, au détriment de notre collectivité d'un montant de 8 975.90 euros depuis l'origine du prêt.

La perte latente qu'il y aurait lieu de constater sur l'ensemble du prêt jusqu'à son terme sur la base du taux de change actuel s'élève à 150 940.42 €.

Dans le même temps, depuis son origine, le taux d'intérêt applicable est passé de 3,64 % en 2099 à moins de 1 % à partir de la mi 2009 pour atteindre 0,40 % à fin 2011.

Afin de sortir de ces incertitudes, Dexia propose un nouveau prêt d'un montant de 823 512.14 € comprenant le capital restant du prêt soit, 672 641.72 € et la perte latente constatée jusqu'au terme du présent contrat, soit 150 940.72 €.

Le taux proposé est au taux fixe de 3.31 %. La durée du nouveau contrat correspond à la durée résiduelle du présent contrat, soit 16 ans et 10 mois. Le montant de la pénalité due au titre de la renégociation de la banque (soit 19 764,29) fait l'objet d'une remise par la banque.

Louis SIMONNET précise que cette question est délicate, les élus s'interrogent sachant que la collectivité est encore gagnante en 2011 et 2012 si elle conserve les conditions initiales.

Il reste toutefois 16 ans à rembourser et comme l'indique Jean PROROL il est plus raisonnable de renégocier le prêt et de le sécuriser sur un taux fixe. Il rappelle le contexte particulier national de discussion sur les prêts toxiques.

Selon Dominique FREYSSENET, les élus sont garants des fonds publics et la période est trop incertaine pour « jouer ». Il convient de sécuriser cet emprunt, trop d'années restant à rembourser.

Jacqueline SABOT partage les propos de Dominique FREYSSENET, les élus se doivent de ne pas jouer avec l'argent des contribuables.

Pour Yves CHAVENT, les banques ne jouent par leur rôle. Il est inadmissible que notre collectivité ait à supporter 150 000 € correspondant à une perte latente. Dexia avait un rôle de conseil auprès des services communautaires, rôle qu'elle n'a pas tenu et cette banque reste donc favoriser dans la signature de cette renégociation.

Guy GRANGER est d'accord avec Yves CHAVENT et propose de négocier avec Dexia le partage de ce surcoût de 150 000 €.

Dominique MARTIN évoque également une renégociation avec Dexia sur ces 150 000 €. Il ne voit pas d'urgence à approuver cette décision immédiatement.

Dominique FREYSSENET regrette que la commission des finances ne se réunisse pas pour évoquer ce type de questions. Les services conseillent le président sur qui repose la responsabilité mais ne sont pas épaulés par les élus. Il indique que la proposition ici présentée a déjà quelque temps. Le fait d'attendre

encore avant de prendre une décision entraînerait peut être une proposition moins sereine de la part de Dexia.

François BERGER propose aux élus de réfléchir sur la position qu'ils adopteraient aujourd'hui s'il y avait un emprunt de 672 000  $\in$  à contracter. Un taux à 4.20 % reste tout à fait raisonnable (3.31 % + intégration des 150 000  $\in$ ).

Après débat, les élus remettent cette question à une séance ultérieure et une nouvelle consultation sera effectuée pour le rachat de ce prêt, avec un emprunt à taux fixe.

# <u>3 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour ordonnancer les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2012</u>

Les élus communautaires, à l'unanimité, autorisent le Président à ordonnancer les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2011.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Monistrol sur Loire, Le 16 janvier 2012

Le Président, Louis SIMONNET